

Comité intersyndical du Livre parisien

DECLARATION

Après de longs mois de négociations rendues difficiles par la valse des dirigeants au sein des conseils d'administration des entreprises de presse, toutes les composantes du Livre parisien ont signé, le mardi 30 novembre 2004, un accord-cadre professionnel et social dont les dispositions sont applicables en PQN.

Par cet accord, la communauté des éditeurs s'est engagée à œuvrer à la pérennité des entreprises de presse, à garantir un avenir professionnel aux salariés et à développer l'offre éditoriale et l'investissement.

Le texte définit les modalités de fonctionnement du paritarisme dans les domaines de la gestion de l'emploi, de la formation professionnelle et de la protection sociale.

La lettre et l'esprit de l'accord professionnel et social portent une exigence qui s'impose à tous les éditeurs : retenir puis accroître la charge de travail. Les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du groupe Le Monde ou sur la Socpresse doivent être levées.

Les concentrations sont toujours le prélude à des cessions ou, pis encore, à des arrêts de titres (« Aden », « Le Monde Initiatives »), le Livre parisien veillera, conforté dans sa résolution par l'engagement qu'il vient de prendre au nom de ses mandants, à ce que rien ne sorte du périmètre de la PQN. De même, il veillera à ce que « 1 2 3 Pariez » soit fabriqué selon les règles qui prévalent en presse parisienne.

L'accord professionnel et social, qui est tout sauf un protocole de dumping social, doit s'appliquer à tous les titres, qu'ils soient gratuits ou payants. C'est là l'une des conditions du maintien d'une presse pluraliste dans un environnement où le libéralisme étouffe la concurrence.

Après une décennie marquée par la division et le fatalisme, il importe de saisir l'occasion qui nous est offerte, 2004 doit clore la période d'éclatement inaugurée en 1992.

Il reste à négocier la grille de qualifications et de salaires (avant le 31 mars) ainsi que le dispositif d'accompagnement professionnel et social.

En attendant, le Livre parisien exige que le dispositif de la CAATS soit maintenu jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention.

Il rappelle, en dépit des rumeurs complaisamment répandues par certaines directions aux abois, que la CAATS est un accord tripartite, comportant une durée, et qu'il ne peut être dénoncé de façon unilatérale. Tout accord comporte des clauses de dénonciation (envoi de lettres recommandées à l'ensemble des signataires, préavis, impossibilité d'une dénonciation partielle, etc.)

Les syndicats de journalistes, sur la foi d'informations lacunaires sans doute, se sont émus de l'empiètement possible des ouvriers du Livre sur leurs prérogatives. Rétablissons les faits. La nouvelle qualification d'éditeur-réalisateur et l'intégration des ouvriers metteurs en page dans le périmètre géographique et professionnel de la rédaction sont « subordonnées à un accord spécifique » discuté entre le SPP, les journalistes et les ouvriers. A la logique d'affrontement entre salariés des sièges éditoriaux qui est une voie funeste, le Livre parisien préfère une logique de convergence, et une défense commune des intérêts des salariés (défense des conventions collectives, lutte contre la précarité).

L'installation prochaine des nouvelles plates-formes éditoriales dans l'espace du prépresse nous impose de prendre langue dans l'urgence et de définir une stratégie syndicale forte à même de mieux nous défendre contre les menées « des préparateurs de cerveaux » qui confondent information et propagande et pensent pouvoir vendre du papier comme l'on vend des mirages.

Les signataires de l'accord décident, au vu de la situation nouvelle, d'ouvrir le chantier d'une rénovation de leur structure de coordination régionale en l'adaptant aux nécessités de l'heure. Il serait bon, à titre d'exemple et selon des modalités qui restent à définir, que nous passions à une structure de coordination ayant pour objet la défense de tous les salariés des entreprises de presse (journalistes, ouvriers, employés et cadres).

Paris, 6 décembre 2004